

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du vendredi 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents** : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis (arrive à 19h45 au point 1), Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : BOLIVARD Régis donne pouvoir à BIMBOT Frédéric ; BOSSARD Nelly donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DEHEEGER Vianney donne pouvoir à BAZIN Denis ; RIOU Fabienne donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ; DUFEIL Christophe.

**Secrétaire de séance** : GORON Maxime, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D<sup>eur</sup> G<sup>al</sup> des Services.



**URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES**

**POINT 1 : Cession d'un délaissé rue Jean-Julien Lemordant**

Monsieur Frédéric BIMBOT informe l'Assemblée qu'une habitante de la rue Jean-Julien Lemordant est devenue propriétaire d'un des logements sociaux appelés « les maisons en terre », et souhaiterait acquérir 40 m<sup>2</sup> environ de la parcelle communale AC 385. Il s'agit d'un délaissé enherbé au bout de la rue.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre 40 m<sup>2</sup> environ de la parcelle communale cadastrée section C n° 385 sis rue Jean-Julien Lemordant au prix de 12 €/m<sup>2</sup> net vendeur, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens.**

**POINT 2 : Cession d'un délaissé rue de la Cour-aux-Cointres**

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle que, sur une faible portion de la rue de la Cour aux Cointres, le Domaine Public communal n'est pas à l'alignement au droit des parcelles cadastrées section C n° 47, 44, 140 et la pointe de la 138.

Cet état de fait a été mis en lumière par le souhait du propriétaire desdites parcelles d'aménager des entrées, ce qui apparaît difficile en l'état.

Afin de permettre des aménagements d'entrées de propriétés, le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 9 juillet dernier, de désaffecter cette bande de terrain et de la déclasser.

La Commission « Urbanisme / Habitat / Cadre de Vie » propose de vendre ces petites parcelles :

Parcelle	Contenance	Prix H.T./m <sup>2</sup>
AC 457	42 m <sup>2</sup>	85 €
AC 456	34 m <sup>2</sup>	12 €
AC 455	12 m <sup>2</sup>	12 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions de Mesdames D'ABOVILLE Rosine et BLANDIN Béatrice, de Messieurs PRESCHOUX Léon et BAZIN Denis, et les pouvoirs de Madame RIOU Fabienne et Monsieur DEHEEGER Vianney), le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur et Madame Frédéric et Virginie LOGEAIS les parcelles communales cadastrées section AC 457 au prix de 85 € H.T./m<sup>2</sup>, AC 456 et AC 455 au prix de 12 € H.T./m<sup>2</sup>, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens.

**POINT 3 : Rétrocession d'une bande de terrain le long de la rue du Clos de Justice**

Monsieur Frédéric BIMBOT précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière liée à l'urbanisation de la rue du Clos de Justice.

Maître Yannick TORCHE, notaire à RENNES, a saisi la commune d'une demande de régularisation de rétrocession de la parcelle cadastrée section C n° 1264 et intégrée de longue date à la voirie.

Cette rétrocession est nécessaire pour la gestion des propriétés cadastrées section C n° 1260 et 1263 sans instauration d'un droit de passage sur la parcelle C 1264.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 1264, sans frais notarié et autre coût pour la commune, et charge Monsieur le Maire de signer tous documents en ce sens.**

**POINT 4 : Vente de la parcelle communale enclavée cadastrée section B n° 915**

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle la délibération n° 260321-14 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle communale cadastrée section B n° 915 d'une contenance de 422 m<sup>2</sup> au prix de 9 €/m<sup>2</sup> net vendeur. L'acquéreur potentiel s'est désisté.

Monsieur BIMBOT précise qu'un artisan couvreur (entreprise JCH Couverture) de la commune se porte acquéreur du lot 6 dans la ZAC pour construire son bâtiment professionnel.

Il est également intéressé par la parcelle communale enclavée cadastrée section B n° 915 (422 m<sup>2</sup>) jouxtant le lot 6, derrière le centre de secours. Le service du Domaine a évalué la valeur vénale du bien immobilier B 915 à 20 €/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'annuler la délibération n° 260321-14 du 26 mars 2021 ;**
- **De vendre la parcelle communale cadastrée section B n° 915 d'une contenance de 422 m<sup>2</sup> au prix de 9 €/m<sup>2</sup> net vendeur, soit un total de 3 798 € net vendeur, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens.**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**POINT 5 : Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l’application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de TINTÉNIAC en date du portant convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de TINTÉNIAC en date du portant avenant à la convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l’exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROCH	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>489</b>	<b>334</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>773,20</b>	<b>143 652,83 €</b>

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>320</b>	<b>226</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>527,40</b>	<b>97 985,65 €</b>

Monsieur Frédéric BIMBOT souligne l'absence de prise en compte du travail effectué en interne dans certaines collectivités comme TINTÉNIAC, par les agents qui ne se contentent pas d'enregistrer les demandes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 abstentions de Mesdames PARPAILLON Marie-Laure et D'ABOVILLE Rosine, et de Messieurs BIMBOT Frédéric avec le pouvoir de BOLIVARD Régis, JEANNEAU Luc, PRESCHOUX Léon et BAZIN Denis), le conseil municipal décide :**

- **D'approuver l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

**POINT 6 : Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques : modification n° 4 de la convention**

**Cadre réglementaire :**

- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes au titre du développement de la vie culturelle du territoire ;
- Vu** la délibération n°2017-07-DELA-72 du 06 juillet 2017 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques ;
- Vu** le Budget Primitif 2021 de la CCBR.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

- **APPROUVER** les modifications proposées pour le prêt de documents entre bibliothèques et points-relais ; les écoles des communes avec points-relais ; la mise à jour des dispositions générales du réseau ;
- **MODIFIER** en conséquence la convention de partenariat du réseau des bibliothèques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

### **POINT 7 : Modification de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Monsieur Blaise TOUZARD expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ce dispositif existe depuis 1992, et les anciennes délibérations sont désormais caduques en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Actuellement la commune de Tinténiac n'a pas délibéré sur cette exonération ; de fait toutes les nouvelles constructions, additions de construction, reconstruction et conversion de bâtiments quel que soit le mode de financement sont exonérées à 100 % de le TFPB pendant 2 ans.

Une modification de cette exonération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une application à partir de 2022 sur les logements achevés en 2021.

La Commission Finances réunie le vendredi 17 septembre dernier propose d'exonérer de taxe foncière pendant 2 ans toutes les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à hauteur de 70 %, pour une application à partir de 2022 sur les logements achevés en 2021. Pour ces constructions nouvelles, les propriétaires paieraient par conséquent 30 % de la taxe foncière applicable pendant 2 ans.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions de Mesdames D'ABOVILLE Rosine et BLANDIN Béatrice, de Messieurs PRESCHOUX Léon et BAZIN Denis, et les pouvoirs de Madame RIOU Fabienne et Monsieur DEHEEGER Vianney), le conseil municipal décide d'exonérer de taxe foncière pendant 2 ans tous les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à hauteur de 70 %, pour une application à partir de 2022 sur les logements achevés en 2021.**

### **POINT 8 : Écriture de régularisation relative au compte 2761 : admission en non-valeur et décision modificative n° 1 au budget de la commune**

Monsieur Blaise TOUZARD informe l'Assemblée d'une demande de régularisation d'écriture formulée par la Trésorerie sur le compte 2761 avance en garantie d'emprunt.

Ce compte est mouvementé lorsque la garantie d'emprunt est mise en jeu par défaillance du tiers garanti. Cette garantie d'emprunt a été mise en jeu suite à la défaillance dans le remboursement de ses échéances en 1994 et 1995 de la société BATIROC, société de crédit -bail immobilier pour laquelle la commune de TINTENIAC, par délibération du 29 octobre 1986, avait accordé sa garantie sur un prêt à hauteur de 1 780 000 francs.

Les paiements ont été imputés sur le compte 2761 qu'il convient de solder par des écritures comptables : sur la section d'investissement, un titre au compte 2761 pour un montant de 104 531,50€ et en section de fonctionnement par un mandat au compte 6541 admission en non-valeur du même montant

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur une admission en non-valeur pour solder ce compte et une décision modificative pour permettre de passer les écritures comptables telle que ci-après :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Ch. 65- Autres charges de gestion courante			
Cpte 6541- Créances admises en non-valeur	104 531,50 €		
Ch 023- Virement à la section d'investissement	-104 531,50 €		
	0 €		

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Ch. 27- Autres immobilisations financières	
		Cpte 2761- Créances pour avances en garantie d'emprunt	104 531,50 €
		Ch. 021- Virement de la section de fonctionnement	-104 531,50 €
			0 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus au budget de la commune 2021.**

#### **POINT 9 : Décision modificative n° 2 au budget de la commune : reprise des résultats de clôture du budget SISCT au budget communal 2021**

Par arrêté préfectoral du 05 mars 2004, un syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de Tinténac (SISCT) a été créé pour assurer la construction et la gestion du centre de secours avec les 14 communes adhérentes (Cardroc, La Baussaine, La Chapelle Chaussée, Les Iffs, St Briec des Iffs, Longaulnay, Pleugueneuc, Plesder, Québriac, St Domineuc, St Thual, Trévérien, Trimer et Tinteniac).

Doté d'un budget propre, ce syndicat a assuré le paiement des factures liées à la construction du bâtiment et était alimenté annuellement par une contribution par habitant des différentes communes pour en assurer son fonctionnement, le personnel étant géré par le Département

Le service de Secours et d'Incendie est de la compétence du Département via le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) aussi le Département a souhaité que soit transféré le bâtiment du SISCT.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Département a acté le transfert de propriété à titre gratuit du SISCT de Tinténac vers le Département ainsi que le prêt bancaire contracté par le Syndicat pour la construction.

Les conditions et les modalités de ce transfert ont été approuvées par le comité syndicat du SISCT ainsi que par l'ensemble des communes membres qui prévoit notamment le versement de l'excédent de clôture du budget du SISCT 2019 de 122 268.34€ (un excédent de fonctionnement de 64 293.67€ et un excédent d'investissement de 57 974.67€) à la commune de TINTENIAC en compensation partielle de la cession gratuite du terrain d'assiette du bâtiment au SISCT.

Afin de reprendre ces résultats au budget primitif 2021 de la commune il y a lieu de passer les écritures suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 022- Dépenses imprévues	64 293,67 €	Ch. 002- Résultat de fonctionnement reporté	64 293,67 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opération 28- Matériel et mobilier		Ch. 001- Résultats d'investissement reporté	57 974,67 €
Cpte 2051- Concessions et droits similaires	3 000,00 €		
Cpte 2183- Matériel de bureau et informatique	25 000,00 €		
Cpte 2188- Autres immobilisations corporelles	17 974,67 €		
Opération 45- Cimetière			
Cpte 31316- Equipement du cimetière (complément au BP 2021 Jardin du Souvenir)	4 000,00 €		
Opération 30- Voirie			
Cpte 21534- Réseaux d'électrification (Alimentation BT rue Jeanne de Laval)	2 000,00 €		
Cpte 21568- Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile (poteau incendie rue St Mirel et la Touche aux Guérins)	6 000,00 €		
	57 974,67 €		57 974,67 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications ci-dessus au budget de la commune 2021.**

### **POINT 10 : Demande de subvention à la Région Bretagne pour la création d'une base nautique**

Monsieur Régis BOLIVARD informe des résultats de l'expérimentation de la base nautique quai de la Donac cet été. La Ville de TINTÉNIAC a acheté un conteneur d'occasion pour stocker les canoës, kayaks et paddles du Kanoë Kayak Club des 3 Rivières basé de SAINT-DOMINEUC, et a pris en charge le coût du salarié saisonnier de l'association. Il y a eu 309 locations en juillet et en août (101 et 208) malgré le manque de soleil.

Lors de sa session du 9 juillet 2021 à Dinard, le Comité de Pilotage Destination Cap Fréhel Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel a validé des demandes déposées lors d'un appel à projet (AAP) Nautisme.

Il s'agit d'un appel à projet commun à la Destination lancé en mai, dans le cadre d'un soutien à l'investissements des acteurs nautiques validé lors d'un précédent Copil. Une enveloppe de 200 000 € (volet 3 - investissement) de la Région Bretagne a été fléchée par la Destination pour accompagner le financement des acteurs nautiques.

40 prestataires ont répondu pour 49 dossiers déposés. Le montant d'aide maximum est de 10 000 € par projet.

Sur la Bretagne Romantique, seuls le club des 3 rivières de Saint-Domineuc et la Commune de Tinténiac ont déposé un projet. L'enveloppe pour la Communauté de Communes était de 13 060 € selon les critères précédemment définis.

La commune de Tinténiac s'est vu attribuer l'enveloppe maximum de 10 000 €.

Il convient de préciser que, s'il s'agit d'un avis favorable du Copil, seule la Commission Permanente du Conseil Régional décidera de l'attribution finale à l'automne. Pour ce faire et dans un délai très contraint, le dossier a dû être présenté à la Région. Les dépenses d'investissement ne doivent pas avoir été engagées avant la date de réception du dossier complet, validée par la Région.

C'est pourquoi il est proposé de confirmer l'expérimentation et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'**appel à projet Nautisme #2021** pour la **création d'une base de location de Canoë – Kayak – Paddle** quai de la Donac à TINTÉNIAC, en partenariat avec le Kanoë Kayak Club des 3 Rivières basé à SAINT-DOMINEUC.

Idéalement situé au niveau de la halte nautique, la base de location de Canoës, Kayaks et Paddles sera ouverte à tout public et participera à la promotion du sport nautique. Elle apportera également une offre touristique supplémentaire à TINTÉNIAC dans un secteur où se trouve la halte des bateliers (certains y résident à l'année), le camping municipal, l'aire de camping-cars, le Musée de l'Outil et des Métiers anciens, la Salle multifonctions communale Ille-et-Donac et le parcours santé juste à côté.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Intitulé des postes		Fonds privés ( <i>précisez-en l'origine</i> )	
Achat d'un conteneur - <b>déjà acheté</b>	0,00 €	Autofinancement	€
Habillage bois du conteneur			
(fourniture et pose par une entreprise)	15 846,00 €	Emprunt	€
Achat de 2 barnums fermés	2 840,00 €		€
1 abri vélos	6 415,00 €		€
	€	Total des fonds privés	0,00 €
	€	Fonds publics ( <i>précisez-en l'origine</i> )	
	€	Subvention Région Bretagne - Nautisme#2021	10 000,00 €
	€		€
	€	Autofinancement	15 101,00 €
	€	Total des fonds publics	25 101,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>25 101,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>25 101,00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter la Région Bretagne pour l'octroi d'une subvention de 10 000,00 € au titre de l'appel à projet Nautisme #2021 pour la création d'une base de location de Canoë – Kayak – Paddle quai de la Donac à TINTÉNIAC, en partenariat avec le Kanoë Kayak Club des 3 Rivières basé à SAINT-DOMINEUC et charge Monsieur le Maire de faire toutes démarches utiles en ce sens et de signer tous documents nécessaires.

**POINT 11 : Répartition 2021 du produit des amendes de police 2020 relatives à la circulation routière**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle la délibération n° 220121-5 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité des subventions au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2020 – programme 2021) pour les dossiers ci-dessous :

	Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses H.T.
1	Avenue Félicité de Lamennais et avenue René de Chateaubriand	2 radars pédagogiques avec panneau solaire	Ralentir la vitesse en entrée d'agglomération	5 176,00 € (SIGNAPOSE)
2	Rue René Guy Cadou et Avenue Félicité de Lamennais	4 panneaux lumineux « passage piétons » avec panneau solaire	Sécurisation des piétons aux abords de l'école publique René Guy Cadou	6 760,00 € (SMR)
3	Rue René Guy Cadou devant les école maternelle et élémentaire publiques	Réalisation de bande rugueuses en résine blanche avec du granulats blanc et pose de 2 panneaux au sol « limitation 30km/h »	Réduire la vitesse des automobilistes devant l'entrée de l'école maternelle et de l'école élémentaire	1 070,00 € (SMR)
4	Rue du Stade	Réalisation d'un passage piétons en résine blanche (cheminement piétons vers l'école publique) inexistant actuellement	Sécuriser la traversée des piétons, notamment aux heures d'entrée et de sortie de l'école René Guy Cadou	149,63 € (SMR)
5	VC n° 8 et n° 474 (3 km 400), dites « route de La Saudraie »	Fourniture et pose de symbole « route étroite » en thermo colle (240 unités : 1 symbole tous les 15 mètres et plus dans les virages serrés)	Aménagements de sécurité sur voirie sur une route communale étroite très fréquentée	1 906,00 € (SMR)
<b>TOTAL</b>				<b>15 061,63 €</b>

Par courrier reçu le 30 août 2021, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire d'une dotation de 2 176,00 € répartie de la façon suivante :

	Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Subvention accordée
1	Avenue Félicité de Lamennais et avenue René de Chateaubriand	2 radars pédagogiques avec panneau solaire	Ralentir la vitesse en entrée d'agglomération	932,00 €
2	Rue René Guy Cadou et Avenue Félicité de Lamennais	4 panneaux lumineux « passage piétons » avec panneau solaire	Sécurisation des piétons aux abords de l'école publique René Guy Cadou	1 217,00 €
4	Rue du Stade	Réalisation d'un passage piétons en résine blanche (cheminement piétons vers l'école publique) inexistant actuellement	Sécuriser la traversée des piétons, notamment aux heures d'entrée et de sortie de l'école René Guy Cadou	27,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 176,00 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces financements au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2020 – programme 2021) et s'engage à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.**

**CADRE DE VIE**

**POINT 12 : Fixation des prix du concours des Maisons Fleuries**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, comme chaque année, s'est déroulé le concours communal des maisons fleuries.

Le jury communal propose d'attribuer pour 740 € de prix pour l'année 2021 pour 23 participants (670 € pour 21 participants en 2020, 1 060 € pour 33 participants en 2019, 700 € pour 26 participants en 2018, 690 € pour 25 participants en 2017, 754 € pour 26 participants en 2016), selon la répartition suivante :

- 530 € de prix pour la 1<sup>ère</sup> catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
- 120 € de prix pour la 2<sup>ème</sup> catégorie (balcons ou terrasses)
- 90 € de prix pour la 3<sup>ème</sup> catégorie (maisons à la campagne)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition et, par conséquent, décide de verser 740 € de prix pour le concours communal 2021 répartis selon le palmarès qui sera joint à la délibération.**

## **VIE ASSOCIATIVE / TOURISME / SPORTS ET CULTURE**

### **POINT 13 : Approbation d'une convention avec l'Association FCTSD**

Madame Nathalie DELVILLE présente le projet de convention tripartite entre la commune de SAINT-DOMINEUC, la commune de TINTÉNIAC et l'association Football Club Tinténiac-Saint-Domineuc.

Par cette convention, les deux collectivités affirment qu'elles soutiennent l'association dans la conduite de ses objectifs définis dans ses statuts et lui reconnaissent des missions d'Intérêt Général d'éducation, de promotion du sport et d'organisation de loisirs. Elles mettent à disposition gratuitement les terrains de Football extérieurs ou en salle (salle omnisports) et leurs vestiaires pour la pratique du Football (entraînements, compétitions, tournois, stages) :

- TINTÉNIAC : terrain d'honneur en herbe, terrain synthétique, terrain multisports dit Stadium, salle omnisports pour le football en salle, vestiaires du stade et vestiaires de la salle omnisports ;
- SAINT-DOMINEUC : terrain d'honneur, terrain d'entraînement, vestiaires du stade et vestiaires de la salle omnisports.

Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public et privé des communes précisément situé ci-après. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'occupation des équipements sportifs n'est pas exclusive et répond à un planning d'utilisation élaboré en concertation avec les communes propriétaires et les autres utilisateurs scolaires ou associatifs.

La commune de SAINT-DOMINEUC et la commune de TINTÉNIAC apportent également leur soutien à l'association par l'attribution de subventions de fonctionnement, d'aide à l'emploi, ainsi que des aides financières ponctuelles ou de prêt de matériels pour les actions qu'elle organise afin de développer son activité.

En résumé, cette convention permet de clarifier le partenariat entre les trois parties et de permettre à l'association de continuer à développer des propositions sur les communes de SAINT-DOMINEUC et de TINTÉNIAC afin de contribuer au projet des communes. Il est proposé de l'approuver.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **POINT 14 : CdG35 : vœu sur la santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine**

Madame Isabelle GARÇON précise que les collectivités et établissements publics du département 35 ont reçu en juillet un courrier les invitant à soutenir les démarches du CDG 35 pour faciliter l'exercice de ses missions sur la santé au travail.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le vœu suivant :  
Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est ainsi demandé :**

### Pour les instances médicales :

- ✓ Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;
- ✓ Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques ;
- ✓ Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;
- ✓ Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

### Pour la médecine de prévention :

- ✓ Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;
- ✓ Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;
- ✓ Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;
- ✓ Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

## **INFRASTRUCTURES / VOIRIE - TRAVAUX**

### **POINT 15 : Avenants aux marchés de travaux d'extension de l'Espace Enfance**

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que, dans le cadre des travaux d'extension de l'Espace Enfance, des avenants doivent être passés pour tenir compte de contraintes et travaux supplémentaires nécessaires.

Lors des réunions de la Commission « Marchés » passées, les avenants suivants avaient été étudiés, puis retenus par le pouvoir adjudicateur et le Conseil Municipal :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
1	Entr. Pierre GÉRARD	24 000,00 €	1	17 135,50 €	+ 71,40 %	41 135,50 €	Agrandissement de la cour en enrobé + déplacement clôture
2	DURAND Bâtiment	43 250,00 €	1	198,73 €	+ 0,46 %	43 448,73 €	Entretien de la base de vie – COVID 19 / juillet 2020
			2	550,00 €	+ 1,27 %	43 998,73 €	COVID / septembre 2020
			3	550,00 €	+ 1,27 %	44 548,73 €	COVID / octobre 2020
			4	550,00 €	+ 1,27 %	45 098,73 €	COVID / nov. 2020
			5	810,00 €	+ 1,87 %	45 908,73 €	Travaux supplémentaires
			6	603,75 €	+ 1,40 %	46 512,48 €	COVID / déc. 2020
			7	665,00 €	+ 1,53 %	47 177,48 €	COVID / janvier 2021
			8	665,00 €	+ 1,53 %	47 842,48 €	COVID / février 2021
			9	665,00 €	+ 1,53 %	48 507,48 €	COVID / mars 2021
			10	665,00 €	+ 1,53 %	49 172,48 €	Entretien de la base de vie – COVID 19 / avril 2021
			+5 922,48 €	+ 13,69 %	49 172,48 €		
3	DARRAS Charp.	58 453,10 €	Pas d'avenant				
4	La Fougeraise d'étanchéité	16 300,00 €	1	691,50 €	+ 4,24 %	16 991,50 €	Réparation chéneau existant

5	SOMÉVAL	50 000,00 €	1	1 403,80 €	+ 2,81 %	51 403,80 €	Fournitures complémentaires liées aux coffres de volets roulants
6	SARL MARTIN	11 419,01 €	1	5 570,40 €	+ 48,78 %	16 989,41 €	Fabrication et pose d'une cuisine sur mesure
			2	-2 542,00 €	- 22,26 %	14 447,41 €	Éléments de fabrication et pose d'une cuisine sur mesure en moins
7	JPF Industries	6 900,00 €	1	2 354,80 €	+ 34,13 %	9 254,80 €	Modifications électriques de l'espace cuisine
			2	696,12 €	+ 10,09 %	9 950,92 €	4 boutons de volets roulants et branchement électrique oubliés
8	MAHEY SAS	4 500,00 €	1	792,83 €	+ 17,62 %	5 292,83 €	Fourniture et pose de 2 éviers
			2	337,40 €	+ 7,50 %	5 630,23 €	1 robinet + siphon et tubes
9	MAHEY SAS	22 500,00 €	Pas d'avenant				
10	ISOLBAT EURL	42 386,36 €	1	1 977,00 €	+ 4,66 %	44 363,36 €	Travaux supplémentaires
			2	-5 304,14 €	-12,51 %	39 059,22 €	Moins-values
			3	1 709,10 €	+ 4,03 %	40 768,32 €	Travaux supplémentaire (oubli laine de verre)
11	SARL LEBLOIS	24 386,50 €	1	8 966,50 €	+ 36,77 %	33 353,00 €	Plus et moins-values
12	KOEHL	6 809,61	1	281,00 €	+ 4,13 %	7 090,61 €	BA13 et plaques faux plafond en +
13	SARL PIEDVACHE	8 089,53 €	1	134,94 €	+ 1,67 %	8 224,47 €	Peinture sur pan de mur côté salle d'activité 1
			2	1 393,62 €	+ 17,23 %	9 618,09 €	Travaux modificatifs salle d'activités et préau
<b>TOTAL</b>		<b>318 994,11 €</b>		<b>41 520,85 €</b>		<b>359 704,96 €</b>	

Lors de la réunion de la Commission « Marchés » du 24 septembre 2021, l'avenant suivant a été étudié :

6	SARL MARTIN	11 419,01 €	2	-2 542,00 €	- 26,52 %	14 447,41 €	Éléments de fabrication et pose d'une cuisine sur mesure en moins
---	-------------	-------------	---	-------------	-----------	-------------	---

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le vendredi 24 septembre, ont émis l'avis de retenir l'avenant 2 du lot 6 de l'Espace Enfance diminuant le montant du marché initial de plus de 5 %, soit - 26,52 %.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'avenant 2 du lot 6, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**POINT 16 : Cimetière communal : information sur la création d'un jardin du souvenir**

Monsieur Rémi LEGRAND présente l'aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal tel qu'étudié en Commission « Infrastructures ».

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 22 octobre 2021, Puis les 19 novembre et 17 décembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.